

Échantillon – Résolution

Directives

Pour être admissibles au financement de programmes du FMV, les demandeurs qui ne sont pas des municipalités doivent fournir une résolution rédigée et adoptée par le conseil municipal partenaire du projet. Lorsque vous présentez votre demande à la FCM, veuillez inclure la preuve attestant que la résolution a été adoptée en présentant l'un des documents suivants :

- une copie officielle de la résolution (sur papier avec en-tête de lettre portant un sceau ou une signature et la date);
- une copie signée et datée du procès-verbal au cours duquel la motion a été adoptée (y compris le texte de la résolution);
- une copie signée et datée du texte de la résolution, avec confirmation par le demandeur que le texte est identique à celui de la motion adoptée par le conseil.

Une résolution n'est pas nécessaire pour les demandeurs municipaux principaux. Toutefois, une résolution peut être utilisée à titre de preuve de soutien de la municipalité, ce qui constitue une exigence dans le cadre de la présentation d'une demande.

Exigence : résolution du conseil

Si vous choisissez de rédiger votre propre résolution, celle-ci doit reconnaître que l'organisation partenaire présente la demande en partenariat avec la municipalité.

Exemple de texte de résolution du conseil

Considérant que **<nom de la municipalité>** a l'intérêt suivant :

(énumérer les principales raisons de l'intérêt de la municipalité pour le projet)

Considérant que **<nom de l'organisation partenaire>** entreprend le **<titre du projet>**

Il est résolu que le **<conseil>** reconnaisse que **<nom de l'organisation partenaire>** présente une demande de financement dans le cadre du programme **<titre du programme du FMV>** de la Fédération canadienne des municipalités pour le **<titre du projet>**, en partenariat avec **<nom de la municipalité>**.